



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur... LES GANTS ANTI-COUPURE

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques professionnels. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques. C'est à partir de l'évaluation des risques menée par la collectivité que doit être engagée la réflexion relative à l'utilisation des EPI. Les agents concernés doivent être associés à cette réflexion afin d'intégrer les contraintes du poste et de l'activité (durée du port, besoin de dextérité, saisonnalité de l'activité), ...

Avant le choix définitif, il est important de prévoir une phase de test afin de s'assurer que l'EPI choisi corresponde bien aux besoins et ne soit pas à l'origine d'inconfort, de gêne ou autre.

Concernant les gants anti-coupure l'analyse de l'activité et des risques associés est primordial. En effet en fonction de l'outil utilisé, des gestes associés, de la localisation du risque de coupure sur les mains, l'EPI préconisé n'est pas le même.

Norme EN-388 : RESISTANCES MECANIQUES

Sur l'EPI répondant à cette norme, sont inscrites les indications suivantes :



Les 4 chiffres (en dessous du pictogramme) correspondent au niveau de résistance aux agressions suivantes :

- Résistance à l'abrasion (de 1 à 4) : est déterminée par le nombre de cycles d'abrasion nécessaires pour user l'échantillon du gant.
- Résistance à la coupure par lame (de 1 à 5) : est déterminée par le nombre de cycles nécessaires pour couper l'échantillon à une vitesse constante (concerne les lames droites).**
- Résistance à la déchirure (de 1 à 4) : est la force nécessaire pour déchirer l'échantillon.
- Résistance à la perforation (de 1 à 4) : est la force nécessaire pour percer l'échantillon avec un poinçon standard.

Un X à la place d'un des chiffres indique que la résistance correspondante n'a pas été testée.



Ces gants sont adaptés pour protéger les agents des coupures **par lame** à **l'intérieur** de la main (couteau, cutter, tesson de verre, ...).

Par contre, pour le risque de coupure **sur le dos de la main par une chaîne** (tronçonneuse, taille-haie, ...), les gants doivent répondre à une autre norme :

Norme EN-381 : VÊTEMENTS DE PROTECTION POUR UTILISATEURS DE TRONÇONNEUSES

Cette norme correspond aux vêtements de protection anti-coupure.

La partie 7 concerne plus particulièrement les gants (EN 381-7)

- EN 381-5 : Exigences pour protège-jambes
- **EN 381-7 : Exigences pour gants anti-coupure**
- EN 381-9 : Exigences pour guêtres anti-coupure
- EN 381-11: Exigences pour la partie supérieure du corps

Il existe 4 classes en fonction de la vitesse de la chaîne :

- Classe 0 : 16 m/s
- Classe 1 : 20 m/s
- Classe 2 : 24 m/s
- Classe 3 : 28 m/s

Généralement, seul le gant gauche comporte ces protections. Le gant droit n'en a pas de manière à ce que le bûcheron conserve une bonne dextérité et un sens du toucher nécessaires à la maîtrise de son accélérateur.

Mais si certains des agents sont gauchers, ou si l'évaluation des risques (analyse de l'utilisation de l'outil) met en avant un risque de coupure pour la main droite, la protection doit concerner les 2 mains.

De plus il existe 2 types de protection :

Design A

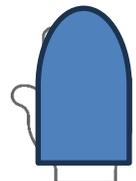
La surface de protection correspond au dos de la main (sans les doigts).

La surface protectrice doit obligatoirement avoir une largeur de 110 mm et une hauteur de minimum 120 mm sur le point le plus haut.



Design B

La surface de protection correspond au dos de la main et aux doigts (sauf le pouce). La surface protectrice doit obligatoirement avoir une largeur de 110 mm et une hauteur de minimum 190 mm sur le point le plus haut.



Crédit photos - Pixabay

Le gant choisi doit donc porter l'indication suivante :

EN 381-7, Classe... , protection main , Design...

Si le risque de coupure s'étend sur l'avant-bras, les gants ne suffisent plus (quelle que soit la norme choisie). Ils doivent donc être portés avec un vêtement protégeant la partie supérieure du corps (manches longues anti-coupure).